



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} décembre 2015

COMPTE-RENDU PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : Mmes Anny SANLAVILLE, Marie-Thérèse RIGAUDIER, Aurélie VARRIER, Christine ABDILLA, Christine NAVARRO, Dominique GUINET, Irène CHINOUNE, MM Emmanuel GENIQUET, Didier ALBAN, Frédéric BRU, Gilles LEMOINE, Franck BERNARD, Eric URIDAT, Thierry LABRUYERE, Daniel DELAGNEAU, Christophe MOYNE.

Pouvoirs :

Philippe MOREL donne pouvoir à Thierry LABRUYERE
Sylvie PERMEZEL donne pouvoir à Didier ALBAN
Agnès BOCQUEL donne pouvoir à Anny SANLAVILLE

Emmanuel GENIQUET est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- Reversement de la subvention accordée par la CCDSV à Saint Euphé'Livres.
- Mise à jour du nombre de points lumineux existants sur la commune dans le cadre de la délégation de la compétence éclairage public au SIEA.
- Convention avec le Conseil Départemental pour les travaux du Bady
- Convention SPA

Avis sur le schéma de Coopération Intercommunal et sur la Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Examen de devis

Compte rendu de réunions

Questions-diverses

Informations

Questions Diverses :

Christine ABDILLA souhaite connaître l'avancement de l'installation d'une sonnette à l'école.

Emmanuel GENIQUET souhaite faire un point sur l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I – Reversement d'une subvention de la CCDSV à Saint Euphé'Livres

MME le maire rappelle que lors de l'attribution des subventions aux associations, la communauté de communes CCDSV envisageait d'accorder une subvention aux bibliothèques municipales. Dès lors, le conseil municipal avait supprimé la subvention pour l'achat de livres.

Depuis, le conseil communautaire a délibéré et attribué à la commune de SAINTE EUPHEMIE une subvention de 1600€. Cette subvention étant destinée à l'achat de livres, elle doit être reversée à l'association en charge de la bibliothèque.

☞ *Les conseillers municipaux, après en avoir débattu, autorisent le reversement de la subvention en provenance de la CCDSV et à destination de l'association SAINT EUPHE'LIVRE.*

II – Mise à Jour du nombre de point lumineux d'éclairage public

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a transféré la compétence «éclairage public » au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain) par délibération du 08/11/2011.

Dès lors, il y a lieu de procéder à la mise à jour du nombre de points lumineux afin de couvrir l'entretien de l'intégralité de ces points. Par ailleurs, cette mise à jour permet au SIEA de facturer à la commune la consommation et l'entretien selon une situation juste.

Didier ALBAN a été chargé de faire le recensement : il y a 27 nouveaux points lumineux.

Daniel DELAGNEAU demande si des conventions ont été passées entre le SIEA et les associations syndicales des différents lotissements. En effet, le SIEA ne peut intervenir sur de l'éclairage public sur des terrains privés. Or, les voiries des lotissements relèvent actuellement du domaine privé.

MME le Maire répond qu'elle n'a pas connaissance de ces conventions, mais elle s'engage à poser la question au SIEA et à transmettre la réponse.

MME le Maire rappelle que le SIEA n'a toujours pas envoyé la facture du transformateur de la rue des moulins et que, par suite, la commune ne peut facturer à COVEBAT qui doit au final payer ce transformateur.

Christophe MOYNE précise également que les projecteurs installés sur le terrain communal n'ont également pas été facturés.

☞ *Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent la mise à jour des points lumineux dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public.*

III – Convention avec la Conseil Départemental pour les travaux du Bady

Madame le Maire annonce avoir reçu la convention entre la commune et le Conseil Départemental au sujet des travaux du Bady.

Les remarques présentées par le Conseil Départemental et figurant sur cette convention ont été prises en compte par le cabinet d'étude lors des réunions préparatoires.

Cette convention acte les travaux prévus, et le Conseil Départemental donne son accord. En effet, les travaux se situant sur une route Départementale, ils doivent être autorisés par l'autorité compétente en la matière.

☞ *Les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention avec la Conseil Départemental pour les travaux au hameau du Bady.*

IV – Convention SPA

Madame le Maire rappelle que la commune est chargée de récupérer les animaux errants sur la commune. Pour cela la Société Protectrice des Animaux (SPA) propose à la commune une convention qui couvre la capture, l'enlèvement et la garde des animaux.

Cette convention a un coût pour la collectivité de 0,32€ par habitant soit 515.52 € pour 2015.

La SPA propose également ses services pour la capture et la stérilisation des chats errants vivants dans des lieux publics, source de difficultés. La méthode appliquée de longue date consistant à tenter d'éradiquer les chats a largement démontré ses limites. La meilleure solution pour éviter ces colonisations, réside dans une gestion durable des chats libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur le territoire qu'ils occupent. Pour que cela soit possible, les chats doivent avoir colonisés le domaine public. Mme le Maire propose qu'une telle action soit décidée au coup par coup suivant les besoins.

MME le Maire informe le conseil que cette année a été plutôt calme sur ce plan et que peu de chien a divagué dans les rues de la commune.

↳ Après discussion, les conseillers municipaux votent à l'unanimité la proposition de convention avec la SPA pour la capture, l'enlèvement et la garde des animaux, pour 0.32€ par habitant, et autorisent Mme le Maire à signer cette convention.

AUTRES POINTS :

V – Avis sur le schéma de Coopération Intercommunal

Madame le Maire présente le projet du schéma de coopération intercommunal tel qu'il a été présenté par Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 12/10/2015.

Ce projet est motivé par la loi NOTRe du 07/08/2015 qui fixe les nouvelles conditions (des communautés de communes avec 15 000 habitants hors zone de montagne et 12 000 habitants s'il y a eu fusion en 2012). La date d'entrée en vigueur de cette nouvelle carte intercommunale est le 1^{er} janvier 2017.

Pour le département de l'Ain, le nombre de communauté de communes passerait de 28 actuellement, à 14.

Il ressort de ce projet que notre communauté de commune (CCDSV) n'est pas concernée en tant que telle.

Toutefois, le SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) serait concerné par le rattachement des communes de MESSIMY et CHALEINS au SMIDOM.

Or, ces modifications engendrent une instabilité financière pour le SMICTOM estimée à environ 300.000€. Cette somme serait donc à répartir au niveau de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes restantes. Le président du SMICTOM et des membres de la CCDSV ont rencontré le Préfet pour lui faire part de la situation prévisible en cas de maintien du projet actuel. Celui-ci s'est montré à l'écoute des élus et peut revoir sa proposition si les délibérations des différentes intercommunalités en présence sont concordantes, délibérations visant au maintien actuel du périmètre du SMICTOM.

Le conseil communautaire de la CCDSV, dans sa séance du 23/11/2015, a émis un avis défavorable sur le projet et plus spécialement sur le point touchant au SMICTOM, manifestant sa volonté de voir se poursuivre l'action du syndicat.

Emmanuel GENIQUET précise qu'en l'état actuel du projet, le SIEP (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable) n'est pas concerné par ce projet. En effet, à l'horizon 2020, la compétence eau potable sera affectée aux intercommunalités. Ces dernières pourront les déléguer aux syndicats existants si le Syndicat comprend des communes d'au moins trois communautés de communes. Ce qui est le cas dans le projet présenté.

↳ Les conseillers municipaux émettent, à l'unanimité, un avis défavorable au projet impactant la situation du SMICTOM et souhaitent son maintien.

VI – Avis sur Plan Local d’Urbanisme Intercommunal

Madame le Maire présente le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La loi ALUR du 24/03/2014 estime que l’intercommunalité est l’échelon le plus pertinent en matière d’urbanisme.

Cette compétence, actuellement dévolue aux communes, sera automatiquement transférée aux intercommunalités à compter du 27/03/2017, sauf s’il y a une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population).

La Loi SIVE prévoit que cette compétence peut être transférée par anticipation.

Les communes de la CCDSV ne sont pas toutes sur le même plan au niveau des documents d’urbanisme. Plusieurs scénarii sont possibles avec chacun des conséquences différentes pour les communes.

Pour Sainte Euphémie, le transfert de la compétence PLUi à la CCDSV en 2016 ou 2017 fragiliserait notre PLU.

Dès lors, la CCDSV envisage de réfléchir au PLUi courant 2016. Plusieurs communes sont plutôt réticentes.

Les discussions ont porté sur le fait de ne plus maîtriser notre document d’urbanisme et le fait que tout soit décidé par les communes importantes au détriment des petites communes.

Thierry LABRUYERE pense que la période qui s’ouvre permettra de définir un axe de discussion.

Emmanuel GENIQUET pense que les discussions ne porteront que sur la démarche et non sur le fonds car ce travail ne peut être fait qu’après le transfert de la compétence.

Anny SANLAVILLE fait savoir que des gardes fous ont été prévus par la loi : Une conférence des maires de la CCDSV tout au long du processus d’élaboration du PLUi et que chaque maire aura 1 voix. Que les conseils municipaux devront porter un avis sur le projet. Les avis négatifs devront être pris en compte.

Toutefois, Emmanuel GENIQUET fait remarquer que l’adoption du PLUi se fera en conseil communautaire et que le vote se fait en tenant compte de l’importance des communes.

Frédéric BRU fait remarquer que de toute façon les marges de manœuvre des collectivités dans l’élaboration du PLU sont très faibles, beaucoup de points sont imposés par la loi.

✂ Après délibération, Les conseillers municipaux émettent, un avis favorable (12 pour, 6 contre et 6 abstentions) au projet de transfert de la compétence urbanisme à la CCDSV. Le conseil sera réinterrogé avant avis de la C C D S V.

VII – Examen de devis

Pas de devis à examiner

Toutefois Didier ALBAN précise que l’installation d’un interphone à l’école coûterait environ 2 500 €. Cette précision permet de répondre à la question de Christine ABDILLA.

VII – Compte rendu de réunion.

SCOT : Frédéric BRU informe le conseil : le marché pour la révision du SCOT est ajourné. En effet, compte tenu de la fusion probable des deux SCOT (Val de Saône-Dombes et Dombes) dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, la révision du SCOT est arrêtée.

SIEP : Débat d’orientation budgétaire : Alimentation de la commune de VILLARS LES DOMBES coût prévisionnel sur plusieurs années 3 700 000 € HT, programme de canalisation 2016 estimations 1 264 000

€. Mise en service des bornes de puisage afin de lutter contre le vol d'eau. Les entreprises devront acheter des cartes afin d'avoir accès à l'eau. Elles devront être informées par les mairies lors de la délivrance des DICT.

SIAH : SAINTE EUPHEMIE : problème du merlon en haut du lotissement du moulin, les discussions avec le propriétaire n'aboutissent pas, il faudra en passer par une Déclaration d'Utilité Publique.

Commission assainissement CCDSV : Un point a été fait sur la méthodologie concernant le passage des voiries privées des lotissements au domaine public communal. Une convention doit matérialiser ce transfert. Elle peut être réalisée avant la création du lotissement si celui-ci possède une voirie structurante pour la commune.

Commission travaux :

Travaux chemin Vert :

Le cabinet d'étude présente 3 esquisses

Première esquisse : Cheminement doux d'une largeur de 2.50 m pour cycliste et piéton.

La largeur de la voirie restante est réduite, il serait nécessaire de passer ce chemin en sens unique.

Cela pose le problème de la circulation des autocars scolaires et ne permettrait pas une réduction de la vitesse

Deuxième esquisse : Cheminement doux d'une largeur de 1.50 m avec une voirie de 5 m ne prenant pas en compte les cyclistes.

Troisième esquisse : Cheminement doux d'une largeur de 2.50 m en maintenant la circulation en sens interdit sauf riverains. Dans ce cas, il sera nécessaire de buser le fossé sur certaines portions du chemin. C'est la proposition qui sera étudiée.

Travaux du Bady

Les travaux se poursuivent normalement. Fin des travaux prévus autour du 8-9 décembre en fonction des intempéries.

VI – Questions diverses

Deux questions diverses :

Christine ABDILLA souhaite connaître l'avancée du projet d'installation d'un interphone à l'école. Cette question a fait l'objet d'une réponse lors de l'examen des devis.

Emmanuel GENIQUET fait le point sur l'organisation des bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

VII- INFORMATIONS

Madame le Maire informe que le conseil départemental mettra les abris bus de sa compétence en conformité accessibilité en 2017.

Madame le Maire informe le conseil d'une réunion qui s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Préfet, relative à la sécurité suite aux événements du 13 novembre 2015. Des consignes de vigilance et de bon sens ont été données. Les entrées des écoles doivent être surveillées par des adultes. Pas de dispositif spécifique.

Séance levée à 23h00

Prochain conseil le mardi 26 janvier 2016 à 20h30